



## Et l'avenir de l'Ecole dans tout ça ?

Si l'on est optimiste, en analysant ce qui s'est passé à la fin de l'année scolaire dernière, l'on peut se dire que chacun est dans son rôle : le ministre de l'Education, membre du gouvernement, exécute la loi qui a été votée par le Parlement, et les syndicats, représentant le personnel, répercutent les revendications de leurs mandants et protestent contre les mesures qui ne conviennent pas à ces derniers. Pourtant l'on a la triste impression d'assister à une nouvelle partie de bras de fer entre le ministère de l'Éducation et les «syndicats d'opposition systématique» sans que soient traités les vrais problèmes. Entre maladresses (stratégiques ?), attermolements ministériels et obstructions syndicales, où est, en effet, l'intérêt de l'élève ? Où traite-t-on de la profession enseignante pour susciter des vocations ?

## Haute stratégie ou provocation ?

S'il est normal qu'un nouveau ministre ait voulu prendre connaissance des dossiers avant de signer les décrets d'application, de faire «une pause», quelle déception si cette «suspension» se termine par la confirmation des mesures qui fâchent, voire même par l'aggravation inattendue de mesures ! Ainsi des textes sur les épreuves du Bac STG où l'on a essayé d'introduire une part importante de contrôle continu à l'épreuve pratique de la dominante et aux épreuves de LV ! Etait-ce une provocation pour tester les réactions ? Quant aux Décrets «suspendus» pour étude, les projets proposés pour les remplacer sont pour la plupart identiques. Ce qui a inspiré une métaphore musicale à un membre de la Commission spécialisée École, répétée en Commission mixte Lycée et Collège : «*En fait de pause, c'est un soupir !*» En réalité, en démocratie, quelle est la marge de manœuvre d'un Ministre qui se doit d'appliquer la loi votée ? Il ne peut renoncer à certaines dispositions de la *Loi d'orientation pour l'avenir de l'École*. Tout ce qu'il a pu faire, c'est retarder le texte d'application sur les remplacements maison - c'est au programme du CTPM du 13 juillet ! En ce qui concerne le «Conseil pédagogique» - d'ailleurs réclamé par certains dont les chefs d'établissement- le décret sera un fruit tardif d'automne ! Donc nous ne perdons rien pour attendre !

## Défense du personnel ou obstruction systématique ?

D'un autre côté, à entendre les déclarations de certains leaders syndicalistes, on se demande si on n'a pas aussi les syndicats les plus bornés du monde ! Il faut les entendre en CSE ! Les bourses au mérite sur mention au Brevet ? Quelle horreur ! cela va renforcer le fossé entre l'élite et les pauvres ! Et pourtant le problème n'est-il pas la démotivation des élèves ? Si l'attribution de mentions au brevet, puis de bourses au mérite «*ne va pas résoudre les inégalités sociales*» - sic- peut-être la perspective de voir reconnaître l'effort, le travail, la réussite, pourrait-elle contribuer à remotiver certains élèves. Quelle est la mission de l'École ? D'être un lieu pour apprendre ou un service social ? Un représentant à la CSL a déclaré : «*Ces décrets sentent un peu leur XIX<sup>ème</sup> ! Or on est au XXI<sup>ème</sup> siècle*». Certes, mais après tout le siècle de Victor Hugo, de Jules Ferry, de Camille Sée, sans parler de Marx ou de Jaurès, est-ce une si mauvaise référence en matière

(Suite page 2)

## Editorial

- 1 -Et l'avenir de l'Ecole dans tout ça ?  
Marie-Elisabeth Allainmat

## Nos positions

- 2 -Jusqu'à 25% de CCF au Bac STG  
3 -Pressions sur les jurys d'examens  
3 -Epreuve de bac  
pseudo scientifique

## Informations

- 4 -Brevet, informatique et Internet  
Paulette Jarrige  
5 -Concours, session 2006  
Jean Rodot  
7 -Calendriers année 2005-2006  
-Calendrier administratif  
-Congés scolaires  
8 -FICHE. Retraite anticipée pour les  
fonctionnaires ayant 3 enfants  
Jean Rodot  
9 -Textes officiels au BO  
Marie-Thérèse Sannier  
9 -CAPES. Réponse à vos questions  
Anne-Marie Dorandeu  
9 -Aux nouveaux retraités  
Anne-Marie Dorandeu

## Relations extérieures

- 3 -FADBEN  
Françoise Poncet  
9 -Educ@tice 2005  
Elisabeth Seillier Hosotte

## Vie du syndicat

- 3 -Conférence de presse suite à l'AG  
Marie-Elisabeth Allainmat  
4 -Tableau d'honneur  
Petit rappel à l'ordre sibyllin  
10 -CA des lycées et collèges  
Jean Rodot  
10 -Panneau syndical  
Paulette Jarrige  
10 -Dates des stages syndicaux

d'éducation - pardon ! d'instruction - publique ? N'est-il pas curieux qu'avec tous les moyens actuels, financiers, technologiques, en personnel qualifié, nous ayons assisté au XX<sup>ème</sup> siècle au «flot montant de l'ignorance» ? Ne voudrait-on pas, au XXI<sup>ème</sup> siècle, retrouver les voies de «l'élitisme républicain», débloquer «l'ascenseur social en panne», pour reprendre des formules connues ?

### Que fait le CNGA ?

Mais en serions-nous là si, au lieu de rapiécer la Loi Jospin de 89, la Loi Fillon avait été une vraie nouvelle *Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole* ? Si les syndicats majoritaires avaient pensé à l'Ecole sans a priori idéologique ? Si le Politique, auquel le CNGA s'était adressé avant le vote, avait vraiment «entendu» les mises en garde des professionnels de l'éducation, répercutant le malaise profond de l'Ecole, sentiment partagé par tous les partenaires de la communauté éducative, des élèves aux chefs d'établissement en passant même par les parents ? Au dernier Conseil supérieur de l'année, c'était flagrant : associations de parents, de lycéens, syndicats d'enseignants, de chefs d'établissement, grandes confédérations, aucune catégorie représentée n'était satisfaite ; la plupart des textes d'application ont reçu un avis défavorable. Le ministre, courtois, est venu en personne pour affirmer qu'il avait écouté et entendu les doléances de chacun, qu'il était prêt à faire évoluer les projets de textes, mais dans le cadre fixé par la Loi !

Or il en faut plus pour abattre notre syndicat ! **Le CNGA continuera à se battre pour défendre les personnels**, car sans leur assurer de **bonnes conditions de travail**, sans **revaloriser leurs salaires**, sans leur offrir de **véritables perspectives de carrière** y compris de «**seconde carrière**» s'ils le souhaitent, sans réformer les IUFM, sans garantir **la liberté pédagogique** des enseignants et **la souveraineté des jurys** d'examen, bref sans **restaurer leur autorité** et celle de l'Ecole, on ne pourra pas assurer un enseignement de qualité pour tous les jeunes quelle que soit la filière choisie.

**Car il n'y a pas de bonne Ecole sans professeurs et personnels heureux et bien considérés !**

**Si tel est votre désir, faites confiance au CNGA ! Bonne rentrée !**

Marie-Elisabeth Allainmat, 10 juillet 2005

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le mardi 5 juillet 2005

**Jusqu'à 25% de CCF au Bac STG !**

S'insurgeant contre le projet d'introduction dans le bac STG (Sciences et technologies de la gestion) du contrôle continu comme modalité d'évaluation de l'épreuve pratique (coefficient 5) et des épreuves de LV 1 et 2 (Coefficient 3), le CNGA s'associe à la déclaration unitaire des associations de professeurs spécialistes co-signée par des syndicats d'enseignants.



**Pour  
votre  
complément  
retraite,  
pensez  
PREFON  
0 800 208 208**

### CNGA

**Siège Social et bureaux**  
**63 rue du Rocher - 75008 PARIS**  
**Tél. 01 55 30 13 46**  
**Télécopie 01 55 30 13 48**  
**e-mail : cnga@cnga.fr**  
**Internet : www.cnga.fr**

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

*Président :*

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

*Président-adjoint :*

**Anne-Marie DORANDEU**

Collège Courteline, Paris

\*

*Vice-Présidents :*

**Henri CHARRUEL**

Lycée Voltaire, Paris

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

**Michèle PRIEUL**

Paris

**Elisabeth SEILLIER HOSOTTE**

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

\*

*Secrétaire général :*

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

*Secrétaire général adjoint :*

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

*Trésorier :*

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerauld

\*

*Présidents d'honneur :*

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU**

\*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

\*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré

à 1500 exemplaires par l'imprimerie

PROSPER (Villeneuve d'Ornon)

*La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA*

Communiqué de presse

mercredi 22 juin 2005

### PRESSIONS SUR LES JURYS D'EXAMENS

Le CNGA dénonce les pressions que subissent les professeurs de jury d'examen afin qu'un maximum de candidats soit reçu.

Ici, lors de l'étude des dossiers scolaires afin de « rattraper » les élèves, les membres de certains jurys ont eu toutes les difficultés à obtenir du Président que soient lues dans leur intégralité les appréciations portées sur les livrets scolaires sans que soient omises les remarques négatives.

Ailleurs, l'inspecteur a contrôlé minutieusement la correction des copies en exigeant qu'on lui communique, de 10 copies en 10 copies, notes et moyennes attribuées, le correcteur ayant été invité ensuite à ne pas saisir ses notes avant d'avoir obtenu son aval.

Le CNGA s'insurge contre des pratiques qui conduisent à la dévalorisation des examens et constituent une atteinte à la souveraineté des jurys.

Communiqué de presse

le 22 juin 2005

### Epreuve de bac pseudo scientifique

Le CNGA s'étonne de l'orientation prise par les « scientifiques » de SVT qui, depuis quelques années, basculent lentement de la science stricto-sensu vers la sociologie et la politique.

Ainsi, dans le sujet anticipé du baccalauréat littéraire, le « document 4 » extrait du Monde du jeudi 9 décembre 2004, et concernant la « loi Veil », en est un exemple frappant. En effet, son contenu, amalgame de sociologie et de politique, intéressant certes, n'a aucune raison d'être dans une épreuve encore qualifiée de « scientifique ».



## CONFÉRENCE DE PRESSE

Conférence de presse après l'A.G. 2005  
mercredi 22 juin

Le CNGA a tenu une conférence de presse le mercredi 22 juin à la Maison de la CFE-CGC pour présenter les motions de l'AG 2005 des 8 & 9 juin et répondre aux questions sur l'actualité. Après une courte introduction pour résumer les préoccupations essentielles de l'année scolaire 2004-05 qui a été marquée par l'étude des différentes étapes du travail de la Commission Thélot (*Miroir des débats, les Français et leur école*), puis ses propositions consignées dans *Pour la réussite de tous les élèves* et des différents états du Projet de Loi pour l'avenir de l'Ecole jusqu'à la version définitive votée par le parlement et promulguée, nous avons présenté

les 6 motions, toutes inspirées de ce travail ainsi que de notre réflexion sur les dossiers en cours tant au MEN qu'au MFP.

Après la présentation des motions les principales questions ont porté sur la pénibilité des métiers de l'enseignement et la manière d'en tenir compte en particulier dans l'aménagement des fins de carrière (CPA, projet CNGA de MTTR...), la «seconde carrière des enseignants» (nous attendons toujours les décrets d'application !), le prochain CSE (où devraient passer plusieurs décrets d'application de la Loi d'orientation «suspendus» pour le moment !) et les pronostics CNGA sur la prochaine rentrée.

Marie-Elisabeth Allainmat

## RELATIONS EXTÉRIEURES : FADBEN



Le 30 mai 2005, le CNGA et d'autres syndicats ont accompagné la FADBEN (Fédération des Enseignants Documentalistes et l'Education Nationale) au Ministère de l'Education Nationale. Nous avons été reçus en outre par M. P. Gérard, à l'époque directeur de la DESCO, et M. R. Jouve, conseiller de

F. Fillon chargé des relations avec les syndicats.

Cette rencontre avait pour objet le problème lié au manque de personnel d'aide stable et formé pour venir en appui aux enseignants documentalistes en poste. Nous proposons que ce personnel, chargé d'apporter une aide technique,

informatique et d'accueillir les élèves, soit recruté au niveau B par création d'une option dans un concours dans un corps existant. Nous avons certes été écoutés, de façon distraite à mon avis le lendemain du 29 mai, mais je doute que nous ayons été entendus... A suivre.

Françoise Poncet

## BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET AU COLLEGE (B2i) Enquête du MEN, mai 2005

Ce brevet a été instauré par la note de service n°2000-206 du 16 novembre 2000 et publiée au BOEN, n° 42 du 23 novembre 2000. Depuis 2002 ce brevet devrait concerner l'ensemble des écoles primaires (niveau 1) et des collèges (niveau 2). Le niveau 1 regroupe l'initiation aux techniques informatiques et leur maîtrise dans le domaine de la production d'une page de traitement de texte, de l'utilisation d'un moteur de recherche internet pour établir un dossier documentaire et d'une messagerie électronique. Le niveau 2 valide l'établissement de dossiers de classement par ordinateur, l'utilisation d'un tableur et l'envoi de pièces jointes et de dossiers par le biais de la messagerie électronique. Toutes ces compétences sont précisées sur chaque site académique dans la rubrique « TICE » et sur le site Educnet. Le B2i n'est pas un diplôme mais une attestation de compétences informatiques. Pour chaque niveau, une fiche de compétences dénommée feuille de position est régulièrement complétée par l'élève et validée par les enseignants des collèges pratiquant le B2i.

A la rentrée 2003, deux collèges sur trois avaient mis en place le B2i, sous l'impulsion de principaux intéressés par l'usage des technologies d'information et de communication (TIC) dans des collèges bien équipés en matériel informatique, soit 3120 collèges. Mais, dans la réalité des faits, un quart seulement des enseignants de chaque établissement concerné participaient à cette expérience. La majorité d'entre eux étaient des professeurs de technologie puisque l'utilisation de l'outil informatique est dans leur référentiel, en deuxième position des documentalistes pour la recherche documentaire et en troisième position des professeurs de mathématiques pour l'utilisation de logiciels spécifiques à leur discipline, les autres disciplines étaient peu représentées. Cette analyse montre ensuite que les professeurs de technologie intègrent dans leurs pratiques tous types de logiciel et participent seuls à la validation de production de textes pour 95 % d'entre eux, ainsi qu'à la validation des techniques de bases informatiques pour 94 % d'entre eux. L'utilisation de la messagerie électronique est encore un domaine peu sollicité au collège et la recherche documentaire n'en est qu'aux balbutiements surtout depuis l'abandon quasiment général des itinéraires de découvertes. Le B2i niveau 1 est principalement évalué dans les collèges alors que d'après les textes il devrait être évalué à l'école primaire ! Le niveau 2 est très peu évalué.

Pour les enseignants qui sont satisfaits par cette expérience, le B2i contribue à une meilleure motivation des élèves grâce à la pratique de l'autoévaluation leur permettant de mieux voir leur progression et d'améliorer leur esprit critique, mais ils déplorent que cela ne permette pas de mieux travailler en équipes car les fiches de position des élèves circulent mal entre les collègues de l'établissement et entre l'école et le collège. Les enseignants qui rejettent le B2i trouvent que c'est trop contraignant pour 17 % d'entre eux et 33 % d'entre eux trouvent que c'est très éloigné de leurs pratiques pédagogiques, 22 % trouvent que l'équipement informatique de leur collège est insuffisant en quantité, 28% en qualité avec des liaisons internet difficiles.

Globalement il ressort de cette étude que l'usage des

« TIC » n'est pas encore très répandu dans les collèges et que les enseignants ne sont pas suffisamment formés ni informés sur le brevet informatique et internet au collège.

**Pour le CNGA très attaché à la liberté pédagogique, en aucun cas les enseignants ne doivent être contraints à cette évaluation et cette pratique doit être réservée à des volontaires même si l'usage des TIC doit se généraliser avec la possibilité pour chacun d'y être initié, élève comme professeur.**

Paulette Jarrige

## TABLEAU D'HONNEUR



Petit rappel à l'ordre  
(imaginaire) et sibyllin

D'accord, vous n'avez pas de RTT, mais vous avez l'ISO et peut-être des HSA ou HSE, sans parler d'une éventuelle NBI ! Alors, au travail ! Au lieu de regarder LCI, la TNT ou des DVD, songez dès maintenant à préparer, selon votre situation, des TPE, des IDD, des TIPE ou des PPCP et, pourquoi pas ?, à prendre, dès la rentrée prochaine, une part active dans votre établissement aux PPRE (dénomination définitive des PPRS), surtout si vous êtes PP. Que vous soyez PLP, PLC, PEGC, AE, PEPS ou CEEPS ou même ex-PE, dans un LP, un CLG, un LEGT en APV ou non, vous avez un rôle à jouer.

Si vous êtes expert en TIC et TICE et avez participé à l'évaluation du B2i, évidemment, vous n'aurez aucun problème, surtout si vous avez l'ADSL. Dans le cas contraire, renseignez-vous sur le PAF ou le PIAF : vous y trouverez certainement une réponse aux questions que vous vous posez. Et inscrivez-vous le plus tôt possible (n'oubliez pas votre NUMEN, il est indispensable !).

Tenez-vous au courant de l'actualité. Suivez les travaux du HCE (qui va remplacer peu ou prou le CNE et le HCe), gardant tout de même à l'esprit que, dans l'EN, les décisions sont prises après consultation du CSE (à ne pas confondre avec le CES !). Si vous êtes professeur de LV, n'oubliez pas de vous renseigner sur le CECR.

PS : si vous avez tout compris, vous méritez l'estime de votre IPR, du DRH de votre académie et même des plus hauts responsables du MEN, tout particulièrement ceux de la DPE et de la DESCO.



## Pour plus d'informations

voir BO spécial n°5 du 29 mai 2005, BO spécial n°6 du 16 juin 2005 et BO n°25 du 30 juin 2005

### I- DU NOUVEAU POUR 2006

I.1- Pour tous les corps (sauf l'agrégation) on s'était habitué, depuis la session 2002, aux 5 séries de concours : externe, interne, 3ème concours, concours réservés (prenant la suite des concours spécifiques) et examens professionnels. Mais en 2006, il ne reste plus, en dehors des concours externes et internes, qu'un 3ème concours prévu pour les seuls CAPES et CAPLP.

I.2- La session 2006 verra la création de « mentions complémentaires » avec épreuves écrites de :

- Français pour les CAPES externes d'histoire-géographie et de LV et pour le CAPEPS externe ;
- Mathématiques pour les CAPES externes de physique-chimie et de SVT et pour le CAPEPS externe.

### II- SECTIONS et OPTIONS OUVERTES en 2006

II.1- AGRÉGATION : au concours externe la plupart des sections et options sont ouvertes sauf pour certaines LV (russe, néerlandais...). Au concours interne si le néerlandais est prévu, en revanche, chinois, arts appliqués, biochimie et l'option « physique et physique appliquée » sont fermés.

II.2- CAPES : pas de fermetures au concours externe ; à l'interne les fermetures visent, outre la musique et la philosophie, un certain nombre de LV (dont l'allemand) et toutes les langues régionales. Pour le 3ème concours existent 8 sections/options (contre 6 en 2005) : documentation, histoire-géographie, anglais, espagnol, lettres modernes, mathématiques, physique-chimie et SES.

II.3- CAPET : au concours externe seules sont ouvertes les sections : biotechnologies (avec 2 options), économie et gestion (4 options), hôtellerie-tourisme (option tourisme), sciences et techniques médicosociales (STMS) et technologie. A l'interne restent seulement 2 options d'économie et gestion, l'option tourisme, STMS et technologie.

II.4- CAPLP : Au concours externe un certain nombre de sections ou options (comme l'électronique) ne sont pas ouvertes ; les fermetures sont sensiblement plus nombreuses au concours interne notamment dans les métiers de l'alimentation.

Pour le 3ème concours ne sont ouvertes que 5 sections/options : communication administrative et bureautique, anglais/lettres, lettres/histoire, mathématiques/sciences physiques et vente.

Remarque : Pas de 3ème concours cette année pour CAPEPS - C.P.E. - C.O.P.

### III- INSCRIPTION et CONFIRMATION D'INSCRIPTION

L'une et l'autre se font par internet : <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

III.1- Inscription du 15 septembre au jeudi 27 octobre 2005

S'assurer qu'on a les informations nécessaires : concours choisi(s) (section, option etc.), NUMEN, adresse électronique personnelle qui est indispensable etc.

III.2- Confirmation d'inscription du 3/11/05 au 15/11/05 à 17 h par internet.

C'est aux candidats et non à l'administration de confirmer (par internet) leur inscription à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué lors de cette inscription.

### IV- CALENDRIER DES EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ (détail dans le B.O. spécial du 16 juin 2005, p. 22 à 49).

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
Agrégation	28/3 au 12/4/06	31/1 au 3/2/06	-
CAPES	2/3 au 17/3/06 (1)	18/1/06	2/3 au 17/3/06
CAPET	14 et 15/2/06	24/1/06	
CAPLP	16 et 17/2/06	25 et 26/1/06	16 et 17/2/06
CP/CAPLP	17/2/2006		
CAPEPS	9 et 10/2/06 (1)	19/1/06	-
CPE	7 et 8/2/06	19/1/06	-
COP	14 et 15/2/06	14 et 15/2/06	-
(1)	Epreuve écrite complémentaire de mathématiques le 2/3/06 Epreuve écrite complémentaire de français le 13/3/06		

### V- PROGRAMMES

La plupart figurent dans le BO spécial du 19 mai 2005 et le BO n°25 du 30 juin 2005

Jean Rodot

## Pour tous les personnels

- Respect de leur statut
- Revalorisation des traitements
- Reconnaissance de la pénibilité des métiers de l'éducation

- Non à la confusion des rôles :  
(professeur-animateur-psy-éducateur)

- Non à la multiplication des tâches

- Non aux remplacements « maison »

- Liberté pédagogique pour les enseignants

## Collèges - Lycées

- Pour la transmission des savoirs
- Pour la neutralité (politique et religieuse) de l'école

- Oui à la valorisation de l'enseignement professionnel et à la spécificité de l'enseignement technologique

- Non au contrôle continu pour les examens

- Oui à une diversification en fonction des goûts et des aptitudes de chaque élève

## Conseil National des Groupes Académiques

de l'enseignement public CFE-CGC  
*Fonctions Publiques CGC*



63 rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 46 - Fax. 01 55 30 13 48 - Mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr) - Site : [www.cnga.fr](http://www.cnga.fr)

## Contact :

## Calendrier administratif prévisionnel 2005-2006

### Remarque

Ce calendrier indicatif varie légèrement d'une année sur l'autre, mais il devrait vous aider à préparer, sans précipitation, vos éventuels dossiers de mutation, accès à la hors-classe, demande de congé parental...

### 2005

**Septembre** :Préinscriptions aux concours (agrégation, CAPES...) uniquement par internet.

**Octobre** :-Candidatures aux postes de réadaptation-Elections aux Conseils d'Administration des établissements-Notes de service sur la préparation des mutations-Inscriptions aux concours de techniciens-Demande de mise à la retraite.

**Novembre** :-Candidatures sur les listes d'aptitude d'accès à un corps et sur les tableaux d'avancement à la hors classes-Inscriptions aux concours (agrégation, CAPES, ATOS...)

**Décembre** :-Demandes de mutation (enseignants) interacadémiques et mouvements spécifiques (classes prépa)-Demandes d'affectation pour les enseignants chercheurs-Mutations à l'étranger (Mission Laïque Française), candidature et formulation des vœux-Demandes de mutation des SASU-Demandes de mutation interacadémiques (enseignants)-Demandes de mutations AASU, APASU,...

### 2006

**Février** :-Demandes de mutation des IA-IPR.

**Mars** :-Demandes de temps partiels -Affectations pour les mouvements spécifiques-Mutations des personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée (Demande de changement d'académie).

**Avril** :-Résultats des mouvements inter-académiques (enseignants)-Demandes de mutation intra-académiques (enseignants)-Demandes de mutation des Techniciens de laboratoire.

**Mai** :-Demandes de détachement dans le corps des personnels de Direction-Demande de disponibilité.

**Juin** :-Résultats des mouvements intra-académiques (enseignants).

**Juillet** :-Ajustement des mouvements intra-académiques et TZR-Affectation des stagiaires en IUFM.

**août** :-Affectation des stagiaires IUFM en établissement-Ajustement des mouvements intra-académiques.

## Congés scolaires 2005-2006

### Vacances de Toussaint

Zones A, B et C: Du samedi 22 octobre 2005 au jeudi 3 novembre 2005

### Vacances de Noël

Zones A, B et C: Du samedi 17 décembre 2005 au mardi 3 janvier 2006

### Vacances d'hiver

Zone A: Du samedi 18 février 2006 au lundi 6 mars 2006  
Zone B: Du samedi 11 février 2006 au lundi 27 février 2006  
Zone C: Du samedi 4 février 2006 au lundi 20 février 2006

### Vacances de printemps

Zone A: Du samedi 22 avril 2006 au mardi 9 mai 2006  
Zone B: Du samedi 15 avril 2006 au mardi 2 mai 2006  
Zone C: Du samedi 8 avril 2006 au lundi 24 avril 2006

### Début vacances d'été

Zones A, B et C: mardi 4 juillet 2006.

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours a lieu le matin des jours indiqués.

La zone A comprend les académies de Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.

La zone B comprend les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.

La zone C comprend les académies de Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles.

**Les seules rentrées d'argent  
du CNGA  
sont les cotisations de ses adhérents.**

**Pensez à régler  
votre cotisation  
2005-2006**

*Réduction d'impôt : 66% du montant de la cotisation*

## RETRAITE ANTICIPEE POUR LES FONCTIONNAIRES AYANT 3 ENFANTS (au moins)

*C'est en fait un problème de parité hommes/femmes tout à fait analogue à celui de la bonification d'un an pour enfant. Mais il a été traité différemment et avec une sage (?) lenteur.*

### 1<sup>ère</sup> étape : la loi du 21 août 2003

Le texte du code des pensions (art.L24, l3.a) n'est en rien modifié par cette loi à l'inverse de ce qui s'est produit pour la bonification de l'art. L 12 b. Il en résulte que le nouveau code accorde toujours aux seules femmes fonctionnaires le bénéfice de cette retraite anticipée, ce qui permet aux fonctionnaires masculins de demander aux Tribunaux Administratifs de mettre en œuvre la «jurisprudence Griesmar» qui, de toute évidence, peut s'appliquer ici. Le C.N.G.A., de son côté, diffuse l'information auprès de ses adhérents et les aide pour leurs recours auprès des Tribunaux Administratifs, non sans succès comme le montre l'affaire T. évoquée dans l'UA n° 274 d'octobre 2004.

### 2<sup>ème</sup> étape : la loi du 30 décembre 2004

C'est près de 18 mois après la loi du 21 août 2003 que la loi de finances rectificative pour 2004 (loi du 30/12/2004 article 136) supprime le texte antérieur et indique qu'à certaines conditions (notamment d'interruption d'activité), hommes et femmes peuvent prétendre à cette retraite anticipée. Toutefois (et c'est une différence importante avec la bonification pour enfant), aucune distinction n'est établie en fonction de la date de naissance des enfants avant le (ou à partir du) 01/01/2004.

### 3<sup>ème</sup> étape : la concertation sur le décret d'application

La réunion de concertation sur ce sujet, à laquelle ont participé, le 11/02/2005, les Fonctions Publiques CGC a apporté quelques précisions qui montrent que les conditions sont moins sévères que pour la bonification. L'interruption prévue dans la loi sera de 2 mois (congé de maternité ou d'adoption) et on tiendra compte aussi de l'ensemble des congés liés aux enfants, y compris pour les périodes où on n'a pas cotisé et pendant lesquelles on n'exerçait aucune activité professionnelle.

Les fonctions Publiques CGC ont demandé et obtenu deux améliorations :

- que les hommes fonctionnaires, ayant pris leur retraite sans avoir un jugement des tribunaux, n'aient pas à réintégrer leur administration, comme le prévoit le II de l'article 136 de la loi ;
- qu'une circulaire d'application du futur décret soit établie.

### 4<sup>ème</sup> étape : le décret d'application du 10 mai 2005

Ce décret indique que l'interruption exigée par la loi sera effectivement de 2 mois et dans les conditions suivantes :

- ou bien lorsque l'intéressé, alors affilié à un régime de retraite obligatoire (retraite de l'Etat, régime de la Sécurité Sociale etc.) a interrompu son activité dans une période de 20 semaines allant de 4 semaines avant la naissance (ou l'adoption) à 16 après ;
- ou bien lorsque cette interruption a eu lieu « dans le cadre » des congés suivants (prévus dans les 3 Fonctions Publiques) : maternité, paternité, adoption, congé parental, présence parentale, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans.

Curieusement, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 136 prévoyant la prise en compte des « périodes n'ayant pas donné lieu à cotisation obligatoire dans aucun régime de retraite » est repris au III de l'article 1 du décret à peu près dans les mêmes termes, avec simplement l'adjonction de la formule « et pendant lesquelles celui-ci (l'intéressé) n'exerçait aucune activité professionnelle », ce qui reste fort peu explicite et justifie la demande des Fonctions Publiques CGC d'une circulaire d'application du décret.

### Remarque

Les nouvelles dispositions ont maintenu la distinction, qui existait déjà, entre les enfants (légitimes, naturels et adoptifs) du titulaire de la pension et les enfants dits « assimilés », « visés », comme disent les textes, par le point II de l'article L18. Pour les premiers, en effet, on ne prend pas en compte la durée pendant laquelle ils ont été élevés. Pour les autres (enfant(s) du conjoint, enfant(s) placé(s) sous tutelle, enfant(s) recueilli(s) etc.) ils devront avoir été élevés, comme le précise le III de l'article L 18, pendant « au moins 9 ans soit avant leur 16<sup>e</sup> anniversaire soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge » selon le code de la Sécurité Sociale.

**Ce document fait partie des 66 fiches « Jean Rodot » réservées à nos adhérents et qui traitent de sujets divers tels que « retraite », « concours », « traitements », « congés », etc.**



Educ@TICE 2005, « Petit-déjeuner de presse », mardi 21 juin 2005.

**Thème : « Les technologies de l'Information et de la Communication au Service de l'Education et des Collectivités Territoriales : un optimisme justifié ? »**

L'objet de la réunion était d'annoncer et de présenter le premier salon consacré exclusivement aux utilisations des TICE à l'Education Nationale, lequel se tiendra du 23 au 25 novembre 2005, en même temps qu'Educatoc.

Il apparaît que le Ministère de l'Education nationale ne s'est pas lancé spontanément dans l'usage, à l'Ecole, des TICE, qui concurrencent le livre, même si aujourd'hui, un inspecteur est chargé de leur développement dans chaque rectorat. Ce sont donc les régions, départements, communes qui ont pris les initia-

tives. Une élue municipale et des fonctionnaires territoriaux expliquent quelles actions ils ont mises en œuvre pour équiper les établissements scolaires dont le fonctionnement leur incombe pour partie. De ce fait, ne peut-on craindre que tous les établissements ne soient pas logés à la même enseigne ? Et sans engagement systématique du MEN, l'utilisation des TICE ne va-t-elle continuer à reposer sur le volontariat des enseignants, des actions d'associations ? Quoi qu'il en soit, les enseignants ne peuvent plus ignorer des technologies

dans lesquelles baignent les élèves. Certes, elles vont modifier profondément l'Ecole, faire éclater la classe. S'il est illusoire, comme semble le suggérer le thème du « petit-déjeuner » de voir en elles la panacée en matière pédagogique, il est sage de considérer qu'elles constituent un outil d'enseignement parmi d'autres, et que l'on ne pourra pas faire l'économie d'une réflexion sur leurs apports et la manière de les utiliser au mieux : il faut trouver une voie moyenne entre méfiance dédaigneuse et modernisme béat.

Elisabeth Seillier Hosotte

## AU BO

Carrière

**BO N°25 du 30-6-2005**

Programmes de certains concours de recrutement (agrégation...)

**SPECIAL N°6 du 16-6-2005**

Concours de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges, concours de recrutement de professeurs des écoles - session 2006

Enseignement

**BO N°24 du 16-6-2005**

Baccalauréat : Livret scolaire du baccalauréat technologique - ARRÊTÉ DU 28-4-2005 JO DU 26-5-2005

**BO N°22 du 2-6-2005**

Action européenne de jumelage électronique (eTwinning) pour des partenariats scolaires en Europe - CIRCULAIRE N°2005-086 DU 25-5-2005

**BO N°21 du 26-5-2005**

certificat d'aptitude professionnelle. Définition et conditions de délivrance de certains CAP - ARRÊTÉS DU 22-4-2005.

Marie-Thérèse Sannier

## RÉPONSE À VOS QUESTIONS

*Question : Je suis actuellement professeur des écoles. Je compte passer le CAPES de mathématiques l'année prochaine. Si je le réussis, est-ce que je dois suivre une nouvelle année en IUFM ?*

Réponse : Les professeurs des écoles ou instituteurs qui sont lauréats d'un concours externe ou interne sont affectés en IUFM: ils suivent donc une formation théorique et effectuent le stage « en responsabilité » en établissement. D'une façon générale, ce sont des personnes qui ont exercé dans le second degré qui effectuent un « stage en situation », c'est-à-dire sont administrativement stagiaires pendant un an tout en ayant un service à plein temps. Pour avoir une idée de votre situation future, vous pouvez consulter le BO n°11 du 17 mars 2005, qui définit les conditions des stagiaires lauréats de concours pour l'année scolaire prochaine (NS n° 2005 du 2.3.2005). Même si l'année suivante des modifications interviennent, elles devraient être limitées. Bonne chance pour le CAPES ! Les lycées et collèges ont besoin de professeurs pour remplacer les anciens du papyboom qui vont prendre leur retraite...

Anne-Marie Dorandeu

## AUX NOUVEAUX RETRAITÉS

A l'occasion de la rentrée, nous vous rappelons que **le CNGA est aussi un syndicat de retraités**. N'oubliez pas de renouveler votre adhésion !

Le CNGA **vous tiendra informés** de ce qui se passe dans l'Education nationale.

Il défendra **vos intérêts**, notamment grâce à son appartenance aux FP-CGC.

Par votre participation à la vie syndicale, par votre appui financier, vous aiderez le CNGA à défendre ses idées, vous assurerez la **solidarité** entre actifs et retraités et vous pourrez... **déduire de vos impôts 66% du montant de votre cotisation !**

Anne-Marie Dorandeu

**Avez-vous renvoyé  
votre candidature  
pour les prochaines  
élections aux CAP ?**

## C.A. des lycées et collèges

*CA des lycées et collèges  
s'y présenter, c'est facile... et ça peut rapporter des sièges...*

Il suffit de DEUX NOMS, et rien ne s'oppose à ce que la liste soit formée avec des non-syndiqués ou en alliance avec des syndicats comme le Snalc ou le Scenrac.

En outre, il s'agit d'élections proportionnelles au PLUS FORT RESTE, seul système qui ne donne pas de bonus aux listes majoritaires. Dans un lycée ou un collège de plus de 600 élèves, donc avec 7 sièges pour les enseignants, on a,

- s'il y a 3 listes :
  - une **petite chance** d'avoir un élu avec 4,76% des voix (par exemple sur 80 voix, ce sera 4 voix) et la **certitude** d'en avoir un pour 9,52% (donc 8 voix sur 80),
  - s'il y a 4 listes :
    - la **petite chance** passe à 3,75% (donc 3 voix sur 80 !) et la **certitude d'avoir un élu** est de 10,71% (donc 9 voix sur 80).

Seule PRECAUTION IMPORTANTE : respecter le DELAI DE DEPOT des listes (avec des déclarations de candidatures **signées**) : **10 jours francs** (= le 11ème jour) avant le scrutin.

### Remarques

- Il est important de faire figurer le sigle CNGA dans l'intitulé de votre liste, par exemple : Liste CNGA et non-syndiqués.
- Il va de soi que vous pouvez toujours nous consulter pour des renseignements complémentaires.

Jean Rodot

## Nouveau !

**Cotisation syndicale  
Déduction fiscale  
désormais à  
66%**

**Si vous êtes soumis à  
l'impôt sur le revenu,  
vous ne supportez  
donc que  
34%  
du montant de votre  
cotisation**

## Stages syndicaux

## Stages syndicaux FP-CGC

## Panneau d'affichage

### Panneau d'affichage syndical

Chaque syndicat a droit à un panneau, dans un lieu choisi en accord avec le chef d'établissement, en général dans la salle des professeurs. **La vitalité de notre syndicat s'exprime par la tenue de ce panneau, soyez-y très attentif. Pour cette rentrée vous pouvez détacher les pages centrales de cet UA pour cet affichage et renouveler les communiqués. Si vous êtes abonné à Internet, vous pouvez imprimer en couleur des pages de l'UA en allant sur notre site, notamment les pages centrales de cet UA. Il ne faut pas de panneau mort, pensez à l'alimenter régulièrement.**

### 1- Initiation syndicale

Judi 6 et vendredi 7 octobre

### 2- Militantisme

Judi 3 et vendredi 4 novembre

### 3- Techniques de négociation

Judi 24 et vendredi 25 novembre

### 4- Rémunérations, carrières, retraites

Judi 8 et vendredi 9 décembre

\*\*

**Pour vous inscrire à ces stages contactez-nous au plus vite par téléphone ou par mail ([cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)).**

Utilisez l'UA : certaines informations ont intérêt à être mises en évidence comme les communiqués de presse par exemple. Mais n'oubliez pas les événements locaux !

Vous pouvez fixer les documents tels qu'ils vous parviennent ; mais il est nettement préférable de mettre en évidence certaines informations essentielles en les encadrant, en les soulignant, en les agrandissant ou en utilisant un surligneur ou un feutre de couleur.

En particulier, signalez la parution des circulaires fixant les délais de certaines demandes (mutations, accès au corps des certifiés, des agrégés, à la hors-classe...) ; pensez aussi aux dates des vacances ! Merci pour votre collaboration, chaque aide est précieuse pour promouvoir nos idées.

Paulette Jarrige

# Cotisation annuelle 2005-2006

INDICES (voir feuille de paie)	
Indice 287 et au-dessous.....	84,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	90,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	102,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	114,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	126,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	138,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	147,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	159,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	171,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	183,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	195,00 €
A partir de l'indice 751 .....	204,00 €
<b>Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....</b>	
<b>Agrégés et Bi-admissibles .....</b>	
<b>A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)* .....</b>	
<b>EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....</b>	
<b>Aides-Educateurs .....</b>	
<b>Assistants d'éducation .....</b>	
<b>Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire) .....</b>	

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	66,00 €
De 900 à 1100 €.....	78,00 €
De 1100 à 1300 €.....	87,00 €
De 1300 à 1500 €.....	93,00 €
De 1500 à 1750 €.....	96,00 €
De 1750 à 2000 €.....	102,00 €
De 2000 à 2200 €.....	111,00 €
Au dessus de 2200 €.....	120,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **57,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

#### Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

**Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 66%**

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **40,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

**La déduction fiscale est de 66%**

**La cotisation syndicale ne vaut donc pas cher (34%)**

## ADHESION - ABONNEMENT année scolaire 2005-2006

Académie : .....

M., Mme, Mlle : ..... Prénom : ..... Tél. : .....

Adresse personnelle : .....

Etablissement scolaire : .....

Fonction ..... Discipline ..... Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

Situation particulière éventuelle : (Temps partiel . . . / . . . heures ; CPA ; CFA...)

- \***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 2005-2006**

- \*demande le prélèvement automatique de ma cotisation

en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*m'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1 an) fiscalement non déductible

\* (rayer les mentions inutiles)

e-mail :

A...

le...

Montant  
de la cotisation

Signature

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Mission première de l'Ecole :

# ENSEIGNER

*Pour nous écrire,  
pensez  
cnga@cnga.fr*

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU - 15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	Mme CHERRIER-CHAUDAT - 3 bis rue de la Prévôté - 21000 DIJON - Tél. 03 80 30 71 99 M. LE PILLOUER - Michel 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p.j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	M. VALLIET - La Simonnaire 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
<b>ORLEANS-TOURS</b>	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél. 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
<b>REIMS</b>	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91